



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

MidiCirque est une école de cirque qui organise entre autre des ateliers de cirque, des stages, des formations, des représentations et des sorties dans le but de promouvoir les arts du cirque dans le Comminges. Chaque participant (enfant, adolescent, adulte) est adhérent de l'association. Ce règlement intérieur a pour objet le bon fonctionnement de la pratique du cirque dans une ambiance sereine et sécuritaire.

Le participant et son tuteur sont invités à prendre connaissance de ce document afin d'en saisir le contenu. Tous les participants sont donc tenus d'adopter un comportement conforme aux règles établies par l'organisation.

1/ CONDITIONS D'ADHESIONS A L'ASSOCIATION :

L'adhésion à MidiCirque est le premier acte engagé de l'adhérent. Elle doit être souscrite obligatoirement pour le pratiquant, renouvelable chaque année. Les mineurs sont représentés par leur parent pour le vote en Assemblée Générale: 1 voix par adhérent. Si l'un des parents veut adhérer personnellement, même s'il ne pratique pas mais parce qu'il veut s'engager, il peut remplir une fiche et payer son adhésion et aura une voix pour lui en plus (ex: une famille avec 2 enfants adhérents = 2 voix pour les parents, si l'un des parents adhère en plus = 3 voix, si les deux souhaitent adhérer ils auront 4 voix). Le montant de l'adhésion annuelle est fixé par l'Assemblée Générale pour l'année scolaire, valable jusqu'à la rentrée suivante.

Etre membre adhérent, cela veut dire :

- . Que je peux participer aux ateliers et stages;
- . Que je peux participer à la vie associative (dimanche des adhérents, troupe, etc...);
- . Que je suis assuré(e) pour ces activités ;
- . Que j'ai des droits de regard et d'intervention concernant les projets de l'association ;
- . Que je suis convié(e) à l'assemblée générale annuelle durant laquelle je suis informé(e) de ce qu'il se passe dans l'association ;
- . Que j'ai le droit de vote à l'assemblée générale;
- . Que je peux me présenter au conseil d'administration (autorisation parentale ou de tuteur pour les 16-18 ans qui ne peuvent toutefois pas siéger au bureau)
- . Que je suis à jour de ma cotisation.

Lors de l'Assemblée Générale sont votées les grandes décisions de l'association, chaque adhérent peut y voter ou donner une procuration de vote à une autre personne en cas d'absence.

2/ CONDITIONS DE PRATIQUE DES ACTIVITES :

a. Paiements :

- . Les participants sont donc adhérents de MidiCirque (à jour de leur cotisation) ;
- . Les participants ont réglé leur inscription à l'atelier ou au stage le premier jour de pratique (hors séance d'essai); en deux ou trois chèques bancaires ou chèques vacances, qui seront encaissés à



REGLEMENT INTERIEUR

chaque début de trimestre. Dans le cas où l'élève débute l'activité dans la moitié du trimestre, la somme est entièrement réglée. Dans le cas où l'élève débute l'activité dans la deuxième moitié du trimestre, la somme payée sera égale à la moitié du trimestre.

. L'engagement pour les ateliers est donc annuel, aucun remboursement ne peut être effectué en cours d'année (sauf cas de force majeure). La première séance, d'essai, est offerte.

. La participation aux frais occasionnés par une activité ponctuelle (stage, voyage, etc....) doit être impérativement réglée avant le début de cette action.

b. **Conditions :**

. Age : les participants sont accueillis à partir de l'âge de 2 ans (avec un adulte accompagnateur jusqu'à 3 ans et demi) ;

. Inscriptions : les participants ont rempli le dossier d'inscription, lu et signé le règlement intérieur, rempli les autorisations (droit à l'image, sorties...). Ils l'ont impérativement retourné en début d'année scolaire ou en début de stage ;

. Equiperment : les participants ont une tenue vestimentaire adaptée (tenue de sport confortable, pas trop ample pour les aériens et jusque sous les genoux, cheveux attachés, sans bijoux, chaussons de gym souples de préférence ou pieds nus). Le port de bijoux est tout à fait déconseillé, de même que d'emmener tout autre objet de valeur, type appareil photos, téléphone... L'association ne pourra en aucun cas être tenue responsable s'il y a perte, vol ou dommage causés.

La salle d'accueil permet d'entreposer ses affaires, la salle de douche permet de se changer.

Les participants peuvent apporter une petite bouteille d'eau. MidiCirque met à disposition un gobelet MidiCirque et un robinet dans la salle d'accueil. Un petit en-cas est demandé pour les cours ou stages de plus d'une heure trente. Cependant, les fruits frais, fruits secs, graines ou barres énergétiques sont plus souhaitables pour la récupération physique que les bonbons et autres gâteaux sucrés.

. Comportement : les participants doivent respecter toutes les personnes qui les entourent (les encadrants et les autres participants), les règles mises en place par l'animateur de l'atelier ainsi que les locaux et le matériel.

Le matériel mis à disposition pour la pratique de l'activité est le bien de l'association et des utilisateurs. Chacun en est responsable. Le matériel qui aura été détérioré par un usage volontairement inadapté sera facturé. La responsabilité de l'adhérent sera engagée en cas de dégradation volontaire des locaux. Pour une question de sécurité et dans l'intérêt de tous, il est demandé aux adhérents, pratiquants, responsables ou accompagnants de signaler tout dysfonctionnement remarqué.

Tout comportement grave mettant en cause la sécurité et l'intégrité des biens ou des personnes fera l'objet d'une discussion entre le participant, son responsable légal et l'animateur et/ou le directeur ainsi que un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration. En cas de récidive malgré cet entretien, une mise à l'écart du cours, voire de l'activité peut être envisagée.

. Accueil : il est demandé aux participants d'arriver à l'heure, pour des raisons de bien-être collectif



REGLEMENT INTERIEUR

et de bon déroulement de la séance. De même, il est important de récupérer ses enfants à l'heure pour ne pas perturber le cours suivant (l'animateur ne pouvant plus gérer leur sécurité) et par respect du personnel encadrant.

Le(s) parent(s) doivent accompagner les enfants jusqu'au lieu où se déroule l'activité et signaler leur présence auprès de l'animateur de l'atelier. Une autorisation parentale de « retour seul » est exigée pour accepter que l'enfant quitte seul la structure après la fin de l'activité. Les responsables légaux sont informés que seules les personnes déclarées sur la fiche de renseignements sont habilitées à récupérer leur(s) enfant(s). Elles pourront le faire sur présentation d'une pièce d'identité : sans vérification de celle-ci, l'enfant ne sera pas confié.

Pour des raisons de sécurité, les parents ne peuvent rester pendant toute l'activité dans la salle prévue à cet effet. Ils pourront en revanche se détendre dans la salle d'accueil, apprécier de prendre une boisson chaude fournie par MidiCirque sur place, profiter de quelques livres pour tous et petits jeux pour les plus jeunes.

MidiCirque ne pourrait être tenue responsable en cas d'accident survenant à un enfant hors des salles prévues pour l'activité, en dehors des créneaux prévus ou en cas de l'absence de l'animateur.

Pour les mineurs qui viennent ou qui partent seuls après les cours de cirque, l'animateur doit être au courant par avance et l'association ne pourra pas être tenue responsable en cas d'accident sur le trajet.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

. Progression : l'association demande aux pratiquants de rester réguliers dans le suivi des cours afin de pouvoir bénéficier d'un réel progrès individuel en fin d'année. Le travail proposé à chacun sera adapté à ses capacités, son âge, ses goûts ; l'objectif est une découverte des arts du cirque et un perfectionnement pour les plus assidus, même si le but de l'inscription n'est que ludique.

Les spectacles de fin d'année et autres manifestations organisés dans le but d'être publics, n'ont aucun caractère obligatoire. Toutefois, l'engagement pris par un élève (et ses parents) pour participer à un événement le met dans l'obligation de respecter les règles établies à l'avance (présence aux heures et lieux pour les répétitions, spectacle ...)

. Absences : en cas d'absence, il vous est demandé de prévenir l'animateur (textu de préférence). Si ces absences sont répétées (3 fois de suite) et non signalées, l'animateur ou un des membres du bureau de l'association vous téléphonera deux fois puis enverra une lettre avec attente de réponse sous 10 jours. Sans réponse à ce courrier, le pratiquant ne fera plus partie de l'atelier auquel il était inscrit. Aucun remboursement ne sera autorisé alors. La place sera libérée pour un autre participant.

3/ RESPONSABILITÉS DE L'ASSOCIATION

L'association est responsable civilement des actions qu'elle met en place. Elle s'engage à recourir à toutes les assurances nécessaires pour protéger ses adhérents dans l'exercice de l'activité cirque.

Signature des responsables légaux, précédé de la mention « lu et approuvé » :